

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 30 MARS 2014

**L'an deux mil quatorze le dimanche trente mars à dix heures,
 les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis,
 en séance d'installation du Conseil Municipal
 Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 19
 Date de convocation : 24 mars 2014
 Date de publication : 2 avril 2014**

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Max PHILIBERT	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Georges PROENCA	X		
Carmen POIREE	X		
Michel LE GLOANNEC	X		
Annie VIALLET	X		
Maurice SIBERT	X		
Josiane ANCHISI	X		
Florent COTE	X		
Hélène COURBIERE	X		
Stéphane LAPIERRE	X		
Bernadette VAUSSANVIN	X		
Robert BRENIER	X		
Adeline CLOT	X		
Estelle DELAUNE	X		
Jean-Yves CHATELIN	X		
Carol GIRODET	X		
Patrick POEYLAUT	X		

Madame le Maire, Isabelle DUGUA, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Madame Isabelle DUGUA – tête de liste « Les Roches de Condrieu : Cap sur l'avenir » - a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Isabelle DUGUA
- ⇒ Max PHILIBERT
- ⇒ Sylvia JOURDAN
- ⇒ Georges PROENCA
- ⇒ Carmen POIREE
- ⇒ Michel LE GLOANNEC
- ⇒ Annie VIALLET
- ⇒ Maurice SIBERT
- ⇒ Josiane ANCHISI
- ⇒ Florent COTE
- ⇒ Hélène COURBIERE
- ⇒ Stéphane LAPIERRE
- ⇒ Bernadette VAUSSANVIN
- ⇒ Robert BRENIER
- ⇒ Adeline CLOT

La liste conduite par Madame Estelle DELAUNE – tête de liste « Etre Rochelois » - a recueilli 4 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Estelle DELAUNE
- ⇒ Jean-Yves CHATELIN
- ⇒ Carol GIRODET
- ⇒ Patrick POEYLAUT

Madame le Maire, Isabelle DUGUA déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Un secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal suivant l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Madame Carmen POIREE est désignée secrétaire de séance.

Par conséquent, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle prend la parole en tant que Maire, elle cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Maurice SIBERT en vue de procéder à l'élection du Maire.

DELIBERATION N° 2014 – 13 – ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Maurice SIBERT, Président, suivant les articles du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Il donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au poste de maire, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Maurice SIBERT, doyen d'âge, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sylvia JOURDAN et Monsieur Stéphane LAPIERRE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature d'Isabelle DUGUA est proposée au nom du groupe « Les Roches de Condrieu : Cap sur l'avenir ».

La candidature d'Estelle DELAUNE est proposée au nom du groupe « Etre Rochelois ».

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Maurice SIBERT, Président, proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 19
- * majorité requise : 10

A obtenu : 15 voix – Madame Isabelle DUGUA
4 voix – Madame Estelle DELAUNE

Madame Isabelle DUGUA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 2014 – 14 – ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales fixe le nombre d'adjoints réglementaires à 30 % du nombre de conseillers municipaux, soit pour la commune des Roches de Condrieu 5 adjoints maximum.

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, Mr Chatelin) décide la création de 5 postes d'adjoints.

DELIBERATION N° 2014 – 15 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Selon l'article L. 2122 – 7 - 2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi «Valls », les adjoints sont élus au scrutin de liste dans les communes de plus de 1 000 habitants. L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. Selon cet article « sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un » : la parité doit être respectée de façon globale, et non pas de manière alternative. En outre, le sexe du maire n'est pas pris en compte dans l'appréciation de la parité.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste qui ont la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
- * suffrages exprimés : 19
- * majorité requise : 10

La liste « Les Roches de Condrieu : Cap sur l'avenir » a obtenu 15 voix

La liste « Les Roches de Condrieu : Cap sur l'avenir » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, les personnes telle que présentées :

- ⇒ 1er adjoint : Sylvia JOURDAN
- ⇒ 2ème adjoint : Max PHILIBERT
- ⇒ 3ème adjoint : Michel LE GLOANNEC
- ⇒ 4ème adjoint : Carmen POIREE
- ⇒ 5ème adjoint : Georges PROENCA

Madame Isabelle DUGUA, Maire prend la parole :

Je voudrais remercier notre doyen d'âge Maurice SIBERT pour la manière dont il s'est acquitté de sa présidence à l'ouverture de cette réunion, et Marie Thérèse POULET, qui s'est dévouée tant d'années pour la commune, pour m'avoir passée l'écharpe tricolore.

Mesdames, Messieurs,

Le 23 mars dernier, les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance avec 57,21% des suffrages exprimés, approuvant, par la même occasion, le travail effectué lors du mandat écoulé et le programme que la liste Les Roches de Condrieu : Cap sur l'Avenir leur avait soumis lors de la campagne électorale. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés aujourd'hui puisque j'ai souhaité éviter tout triomphalisme le soir des résultats électoraux.

Notre première tâche a été accomplie puisqu'il s'agissait de nous organiser d'abord en désignant le maire et les adjoints, qui constituent le bureau. Nous nous répartirons lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, dans les différentes commissions dont le rôle ne doit pas être négligé dans la mesure où elles préparent les délibérations de notre assemblée. J'attacherai beaucoup d'importance aux travaux de ces instances spécialisées et à l'assiduité des élus ; la qualité de leurs travaux et de leurs propositions détermineront la pertinence et la fiabilité des décisions que nous prendrons.

Permettez-moi une dernière fois de saluer le travail effectué par les élus sortants de l'exécutif qui m'ont accompagnée durant ces 6 dernières années : Marie-Thérèse POULET, Jean CONTAMIN et Véronique SALEL. Je remercie tous les anciens conseillers municipaux de la majorité et aussi de l'opposition pour leur participation au travail du conseil.

Enfin, je remercie les élus actuels de la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée.

Assistée de mes adjoints, je m'efforcerai de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres, sans ignorer les conseillers minoritaires qui, je l'espère, abandonneront rapidement leur amertume pour rejoindre une action collective dans l'intérêt de la commune.

L'opposition peut être constructive si elle reste respectueuse et, je souhaite qu'il en soit ainsi. Il n'en reste pas moins que les délibérations doivent reposer sur un vote majoritaire. En bonne démocratie, nous aurons peut-être parfois à accepter une orientation qui n'est pas tout à fait la nôtre, se résoudre à un choix que nous n'aurions ni inspiré, ni retenu.

En tout état de cause, quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants, le tout dans le respect du Droit, car je continuerai à mener mes actions tel que je l'ai toujours fait, soucieuse du respect de la règle de Droit qui doit être la même pour tous.

Pour ce qui est des projets que je soumettrai au Conseil Municipal, ils émanent de notre programme électoral ; et, sauf difficultés majeures, imprévisibles, souvent liées au financement, il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus. Il va sans dire que nous ne pourrons pas tout faire en même temps. C'est la raison pour laquelle nous nous prononcerons sur cette hiérarchie des urgences, persuadée que ces projets répondent aux attentes prioritaires de nos concitoyens.

Nous commencerons en tout état de cause, avec les travaux de l'avenue de la Libération qui demanderont à chacun une bonne dose de patience, compte tenu du dérangement que cette opération causera aux usagers et riverains de cette voie . Nous travaillerons dès le mois d'Avril sur le projet concernant les bâtiments de l'école publique. En parallèle, le travail sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires devra se poursuivre pour être applicable à la rentrée de septembre 2014.

Pour ce qui est de la méthode, il s'agit là de notre comportement en tant qu'élus. Je souhaite, qu'indépendamment des fonctions qui nous distinguent, nous exerçons notre mandat en restant très proches des habitants, qu'ils appartiennent ou non à notre électorat. Nous sommes désormais les représentants de tous les citoyens et non pas de quelques-uns d'entre eux. Et c'est pour cette raison que je serai notamment disposée à proposer aux élus d'étendre notre programme à l'étude d'autres propositions.

Dans le même ordre d'idées, il nous faudra encourager et soutenir la vie associative. Les associations constituent un relais indispensable à l'action municipale. Leurs demandes peuvent alimenter nos débats et susciter la mise en œuvre de nouveaux projets. S'ajoute à cela, que leurs activités nous rapprochent de la population.

Dans l'immédiat, nous voterons le Budget primitif 2014 afin de fixer notre feuille de route et de recenser nos possibilités financières, en distinguant notamment celles qui sont immédiatement mobilisables pour réaliser les projets que nous voudrions voir aboutir à court ou moyen terme.

En bonne démocratie, la sanction est électorale. Je souhaite qu'elle soit positive car dans six ans nous serons jugés sur ce que nous avons fait, mais aussi sur ce que nous aurions pu faire. Les rochelaises et rochelais seront informés de notre action par les bulletins municipaux et le site Internet sur lequel les séances du Conseil Municipal continueront à être diffusées.

Mais pour l'heure, le conseil municipal est en place avec son bureau. Nous sommes en ordre de marche. Nous avons un bon programme et partageons la même volonté de le voir aboutir. Nous avons six années pour le réaliser ; six ans c'est long, mais je puis vous assurer qu'il m'est souvent arrivé de me dire que c'était en fait trop court !

Je déclare donc ouverte la session de travail municipal 2014-2020 !

Je vous remercie de votre attention et reviens de suite à l'ordre du jour de cette séance du 30 mars 2014.

DELIBERATION N° 2014 – 16 – ADMINISTRATION GENERALE – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal à compter de la date de prise en fonction.

Population (2004 habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

L'intervention d'une délibération annuelle et nominative n'est pas nécessaire si les conditions suivantes sont remplies. En début de mandat, une délibération fixe le montant de l'indemnité allouée au maire, non pas en euros mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1015 – Indice majoré 821). Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le pourcentage des indemnités de fonction du Maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 %.

DELIBERATION N° 2014 – 17 – ADMINISTRATION GENERALE – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (2004) Taux maximal de l'indice 1015

Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le pourcentage des indemnités de fonction des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16.5 %.

DELIBERATION N° 2014 – 18 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire demande au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 18-** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19-** De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement budgétaire;
- 20-** D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- 21-** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- 22-** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23-** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations ci-dessus.

La séance du Conseil Municipal est levée à 11 h 00
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA